

**INVISTA Resins & Fiber GmbH ("INVISTA") - CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DESTINEES A UN USAGE EN VERTU DU DROIT ALLEMAND
Conditions générales de vente / Commentaires**

1. CONDITIONS DE VENTE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les "Conditions") s'appliquent exclusivement à l'ensemble des achats de Produits par l'Acheteur auprès d'INVISTA Resins & Fiber GmbH ("INVISTA"). Ces achats peuvent être effectués en vertu de contrats de vente, échange d'offre et d'acceptation (fondé ou non sur des accords-cadres) et/ou par des moyens de commande électronique (le "Contrat de Vente"). Les présentes Conditions font partie intégrante de ce Contrat de Vente et constituent avec celui-ci le Contrat intégral (le "Contrat"). Une fois l'inclusion des présentes Conditions dans tout Contrat de Vente acceptée par l'Acheteur, elles s'appliqueront exclusivement à toutes les transactions futures entre les parties, même sans qu'il y soit fait référence dans tous nouveaux Contrats de Vente, à moins que les parties ne conviennent du contraire par écrit.
- 1.2 Sauf accord exprès par écrit d'INVISTA, toutes conditions et modalités supplémentaires ou contradictoires contenues dans des déclarations faites par l'Acheteur au moment de conclure le Contrat de Vente, ou jointes à celles-ci, ou auxquelles celles-ci renvoient, ou toute autre communication antérieure ou ultérieure de l'Acheteur à INVISTA seront sans effet sur l'achat de Produits par l'Acheteur auprès d'INVISTA, et sont expressément rejetées par INVISTA.

2. EXPEDITION ET RISQUE DE PERTE

- 2.1 Sauf stipulation contraire du Contrat de Vente, tous les Produits seront expédiés Départ Usine du lieu d'expédition indiqué par INVISTA (conformément aux Incoterms 2000).
- 2.2 Sauf stipulation contraire du Contrat de Vente, le risque de perte, de dommage et de contamination des Produits passe à l'Acheteur au moment où INVISTA confie les Produits à un transporteur au lieu d'expédition, et les Produits sont réputés "livrés" dès ce moment.
- 2.3 Après que les Produits ont été confiés à un transporteur, l'Acheteur sera responsable de la manutention des Produits et aura la charge de superviser leur livraison ; il garantira INVISTA contre tout préjudice corporel, matériel ou atteinte à l'environnement découlant d'un manquement de l'Acheteur à la présente clause 2.3 ou s'y rapportant.
- 2.4 INVISTA ne fera pas d'estimation de la valeur des expéditions de Produits sauf si cela lui est spécifiquement demandé par écrit par l'Acheteur ou si cela est nécessaire à des fins d'exportation.

3. DROITS ET TAXES.

- 3.1 Tous les prélèvements, taxes, droits, tarifs douaniers, redevances consulaires, pénalités, et autres charges imposées par tout organisme public, à ce jour ou dans le futur, en rapport avec le Contrat ou la production, la transformation, la fabrication, la vente, la livraison, le transport, l'importation, l'exportation ou les recettes de Produits en vertu des présentes ou à la remise de fonds en paiement de Produits seront mis à la charge de l'Acheteur. S'ils sont ou doivent être payés par INVISTA, l'Acheteur en remboursera les montants à cette dernière dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une notification écrite à cet effet de la part d'INVISTA. Si des Produits sont rejetés, l'Acheteur paiera tous les prélèvements, taxes, droits, tarifs douaniers, redevances consulaires, pénalités, et autres frais découlant du défaut de réexportation des Produits du pays de destination dans les délais prescrits par la Loi applicable.
- 3.2 INVISTA se réserve toutes les restitutions de droits de douane applicables, et l'Acheteur apportera son concours à INVISTA pour en faire la demande.

4. GESTION DES PRODUITS

- 4.1 L'Acheteur prend acte des dangers liés à la manutention, au déchargement, au débarquement, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation, à l'emploi, à la transformation, à l'adjonction, ou à la mise en réaction ("l'Utilisation") de Produits fournis aux termes du Contrat et assume la responsabilité d'informer ses salariés, mandataires, agents, contractants, sous-traitants et clients des dangers pour la santé ou la sécurité des personnes, ou pour l'environnement que peut représenter l'Utilisation des Produits, que ces derniers soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres substances ou dans le cadre de tous procédés ou autrement.
- 4.2 L'Acheteur garantit à INVISTA que l'Acheteur a une expérience suffisante de l'Utilisation des Produits.
- 4.3 Si l'Acheteur reçoit de la part d'INVISTA une fiche signalétique (Sicherheitsdatenblatt) (Material Safety Data Sheet ou "MSDS") traitant de la sécurité des Produits, l'Acheteur convient expressément d'en informer l'ensemble de ceux de ses salariés, mandataires, agents, contractants, sous-traitants et clients qui procéderont à l'Utilisation des Produits et de les informer de toute MSDS complémentaire ou de tous autres avertissements écrits reçus à tout moment de la part d'INVISTA. En outre, si l'Acheteur pense ou a des raisons de penser que la MSDS ou d'autres informations fournies à l'Acheteur par INVISTA sont inexactes ou insuffisantes à quelque titre ou fin que ce soit, l'Acheteur le notifiera sans délai à INVISTA et donnera à cette dernière une opportunité raisonnable de compléter ou de rectifier lesdites informations. L'Acheteur sera responsable de tout manquement à son obligation d'information en ce qui concerne la MSDS et de fournir cette information dans un délai raisonnable. L'Acheteur garantira INVISTA, ses filiales et leurs salariés, dirigeants, administrateurs et actionnaires respectifs (collectivement, les "Bénéficiaires de la Garantie") contre tous motifs d'action, réclamations, demandes, procès, actions en responsabilité sans faute, poursuites et ordonnances administratives et responsabilités de toute nature et les indemnera de toutes pénalités, amendes et de tous frais (y compris des frais et honoraires d'avocats) et coûts (des "Demandes"), pouvant résulter de quelque cause que ce soit, y compris les préjudices corporels, décès, préjudices matériels ou dégradations de l'environnement, qu'ils résultent d'une négligence, d'une responsabilité sans faute, contractuelle, ou d'une rupture de garantie, à raison ou relatifs à un manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu du Contrat ou - - à moins que la cause puisse en être attribuée à INVISTA - en lien avec la vente ou l'Utilisation de Produits ou d'articles élaborés en tout ou en partie à partir de Produits vendus en vertu des présentes. Les obligations de l'Acheteur aux termes du présent Contrat resteront en vigueur après la résiliation, l'annulation ou l'expiration du Contrat ou de toutes commandes passées en vertu de celui-ci et la cessation de toutes transactions commerciales entre l'Acheteur et INVISTA, et resteront pleinement en vigueur aussi longtemps que nécessaire aux fins de l'exécution des termes du présent article.

5. LIVRAISONS.

- 5.1 Si l'Acheteur, nonobstant son obligation en vertu de la clause 2.1, n'a pas pris en charge l'expédition des Produits au moment où ceux-ci sont prêts à être expédiés, INVISTA peut sélectionner tout mode d'expédition raisonnable de son choix et l'Acheteur supportera le coût de ce mode d'expédition. L'Acheteur autorise par les présentes INVISTA à passer commande de cette expédition au nom et pour le compte de l'Acheteur. Dans la mesure où le Contrat prévoit une certaine flexibilité pour ce qui est des délais ou de l'importance des livraisons, les parties coopéreront dans la mesure du raisonnable à la coordination des délais et dates et heures de livraison, et l'Acheteur donnera des préavis raisonnables quant aux quantités et délais souhaités, l'ensemble étant assujéti aux quantités visées dans le Contrat. L'Acheteur assumera seul la responsabilité de toute surestimation découlant du transport, de la livraison, du chargement ou de l'entreposage de Produits en vertu des présentes, et INVISTA ne sera tenue responsable envers l'Acheteur d'aucun dommage ni d'aucuns frais découlant d'un retard de livraison de Produits à moins que la cause puisse en être attribuée à INVISTA.
- 5.2 Si et dans la mesure où des Produits vendus en vertu des présentes doivent être livrés à partir de tout établissement d'INVISTA, cette dernière aura le droit d'exiger la signature d'un contrat d'accès avant d'autoriser l'Acheteur, ses transporteurs, sous-traitants ou mandataires à accéder à cet établissement. L'Acheteur est seul responsable de la livraison et s'engage en son propre nom et en celui de ses transporteurs, sous-traitants et mandataires à se conformer au minimum à toutes les règles de sécurité imposées par INVISTA lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'un des établissements d'INVISTA. INVISTA fournira une copie de ces règles à l'Acheteur à la demande de celui-ci.

- 5.3 INVISTA peut refuser des conteneurs ou autres moyens de transport ou d'entreposage dont le chargement/déchargement/transfert ou la manutention pourrait, de l'avis d'INVISTA à son entière discrétion, présenter des dangers effectifs ou potentiels.
- 5.4 INVISTA peut refuser de charger/décharger, transférer ou d'assurer la manutention de Produits dans des conditions qu'elle considère à son entière discrétion non sûres, notamment, sans que cette liste soit limitative, des conditions créées par des chauffeurs, du personnel, du matériel, des procédures, et/ou des conditions climatiques.
- 5.5 Si l'Acheteur, ou ses sous-traitants ou mandataires, chargent, déchargent ou expédient des "matières dangereuses" ou des produits dangereux aux termes du Contrat, l'Acheteur garantit que tous les produits et matières dangereux seront préparés pour être expédiés, chargés, expédiés et déchargés conformément à toutes les Lois applicables à la manutention et au transport de tels produits ou matières dangereux. Sous réserve des limites fixées par la Loi, l'Acheteur garantira et indemnera les Bénéficiaires de la Garantie contre toutes Demandes quelle qu'en soit la nature découlant du manquement de l'Acheteur à s'y conformer, ou y afférentes.
- 5.6 Si des Produits sont rejetés après qu'ils ont été chargés au lieu d'expédition d'INVISTA, à l'égard de ses relations avec INVISTA, l'Acheteur fera toutes les notifications et établira tous les rapports de rejet prescrits par la Loi et informera par écrit INVISTA de ces notifications et rapports dans les deux (2) jours suivant leur établissement. De plus, à l'égard de ses relations avec INVISTA, l'Acheteur assumera la responsabilité et exécutera dans les meilleurs délais le nettoyage de ces rejets conformément aux Lois applicables.
- 5.7 Pour ce qui est de toutes les livraisons en vertu du Contrat, l'Acheteur sera seul responsable du déchargement de tous les Produits.

Dans la mesure où l'Acheteur ne décharge pas toute la quantité de Produits transportés ou des conteneurs utilisés pour leur expédition (i) tout résidu ou reste de Produits sera réputé avoir été abandonné par l'Acheteur à l'usage d'INVISTA, et deviendra la propriété d'INVISTA lors de leur réception et de leur acceptation par cette dernière à l'établissement indiqué par écrit par INVISTA ; (ii) l'Acheteur ne recevra aucun avoir, paiement ni aucune autre contrepartie au titre de ce résidu ou reste de Produits ; et (iii) l'Acheteur sera seul responsable du transport de ce résidu ou reste de Produits (y compris le fret, les documents d'expédition et le respect de toutes les Lois y afférentes) jusqu'à leurs réception et acceptation par INVISTA à l'établissement indiqué par écrit par INVISTA.

6. RESERVE DE PROPRIETE (ETENDUE)

- 6.1 Les Produits resteront la propriété d'INVISTA jusqu'à ce que toutes ses créances découlant de sa relation commerciale avec l'Acheteur aient été réglées. Si les Produits ont été transformés ou finis par l'Acheteur, la réserve de propriété s'étendra aux nouveaux produits finis.
- 6.2 Si les Produits ont été transformés, combinés ou mélangés par l'Acheteur avec des produits tiers, INVISTA acquerra un titre de copropriété proportionnel sur la partie des produits finis qui représentera la valeur facturée des Produits par rapport à la valeur totale des autres produits qui ont été transformés, combinés ou mélangés.
- 6.3 Si les Produits ont été combinés ou mélangés avec des produits principaux de l'Acheteur ou de tout tiers, l'Acheteur cède par les présentes ses droits à INVISTA sur les nouveaux produits. Si l'Acheteur combine ou mélange des Produits avec les produits principaux d'un tiers moyennant rétribution, l'Acheteur cède par les présentes à INVISTA ses droits à recevoir ladite rétribution de la part de ce tiers.
- 6.4 L'Acheteur peut, dans le cadre de ses affaires courantes, revendre des produits (y compris les Produits) qui sont assujettis à la réserve de propriété d'INVISTA. L'Acheteur cède par les présentes à INVISTA toutes ses créances découlant de cette revente et INVISTA autorise par les présentes l'Acheteur à percevoir le produit de cette revente en son propre nom mais pour le compte d'INVISTA. Si, au titre de cette revente, l'Acheteur ne reçoit pas l'intégralité du prix d'achat par avance, l'Acheteur conviendra avec son client d'une réserve de propriété conformément au présent article. L'Acheteur cède par les présentes à INVISTA toutes ses créances découlant de cet accord de réserve de propriété. A la demande d'INVISTA, l'Acheteur avisera son client de cette cession de droits et fournira à INVISTA les informations et documents nécessaires à l'exercice des droits d'INVISTA. INVISTA aura le droit de percevoir tous les paiements reçus par l'Acheteur en vertu de l'autorisation accordée par INVISTA et/ou de faire valoir sa réserve de propriété à l'encontre du client de l'Acheteur si dernier ne remplit pas ses obligations de paiement découlant de sa relation commerciale avec INVISTA.
- 6.5 Si la valeur des biens sur lesquels se fonde la sûreté accordée à INVISTA est supérieure aux créances d'INVISTA de plus de 30%, INVISTA sera tenue, sur demande, de renoncer à la partie de la sûreté qu'INVISTA juge appropriée pour la réduire au montant qui convient.
- 6.6 INVISTA peut revendiquer les Produits au titre de la réserve de propriété même si INVISTA ne s'est pas encore retirée du Contrat de Vente et tout exercice de la réserve de propriété ne sera considéré comme un retrait du Contrat de Vente que si INVISTA l'a préalablement expressément déclaré par écrit.

7. RESPECT DE LA LOI

- Les parties conviennent de se conformer à tous les lois, traités, conventions, directives, codes, ordonnances, règles, règlements, exploits, commandements, jugements, injonctions et décrets de tout organisme public compétent (les "Lois") applicables à l'exécution du Contrat.
- 7.1 L'Acheteur sera responsable du respect de toutes les Lois applicables aux Produits une fois que ceux-ci ont été livrés par INVISTA conformément au présent Contrat, notamment, sans que cette liste soit limitative, de celles se rapportant aux opérations, à la sécurité, à la maintenance, au matériel, à la taille et à la capacité, et à la prévention de la pollution.

Si une licence ou un agrément de tout organisme ou autorité publics est nécessaire à l'acquisition, au transport ou à l'Utilisation de Produits par l'Acheteur, celui-ci devra l'obtenir à ses frais, et si nécessaire en fournira un justificatif à INVISTA à la demande de cette dernière. A défaut INVISTA pourra suspendre ou retarder une expédition, mais ne donnera cependant pas le droit à l'Acheteur d'en suspendre ou d'en retarder le paiement du prix. Tous frais ou dépenses encourus par INVISTA en raison de ce manquement seront réglés par l'Acheteur dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une demande écrite à cet effet de la part d'INVISTA.

- 7.2 Sauf tel qu'autorisé en vertu des lois des Etats-Unis et de l'Union Européenne, les Produits ne seront directement ou indirectement vendus, fournis ou livrés par l'Acheteur à aucune partie ou destination qui, à la date de cette vente, fourniture ou livraison, est déclarée par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, les Nations Unies ou l'Union Européenne sous embargo ou comme faisant l'objet de restrictions. Dans les deux (2) jours à compter de la demande d'INVISTA à cet effet, l'Acheteur fournira à INVISTA les documents appropriés pour vérifier la destination finale de tous Produits livrés en vertu des présentes.

8. DÉCHARGEMENT ET CONTENEURS

- 8.1 L'Acheteur déchargera et libérera tout le matériel de transport dans les meilleurs délais, de manière à ce qu'aucune surestimation ou perte ni aucuns autres frais découlant d'un retard ne soient encourus, et se conformera à toutes les instructions qu'INVISTA peut éventuellement donner concernant la restitution de ce matériel. L'Acheteur restituera tous les conteneurs ou emballages restituables, fret payable à destination. L'Acheteur assumera toute autre obligation, y compris la surestimation, se rapportant à ces conteneurs et à ce matériel restituables, y compris les emballages, à moins que cette obligation ne soit attribuable à INVISTA.
- 8.2 L'Acheteur convient que faute de restituer ces conteneurs et ce matériel dans un délai de 120 jours à compter de la date de la facture, INVISTA aura, à son gré, le droit de transférer la propriété de ces conteneurs et matériel non restitués à l'Acheteur en les facturant à celui-ci aux prix alors actuels d'INVISTA, et le prix d'achat de ces conteneurs et matériel sera dû par l'Acheteur à réception de la facture.

9. MESURE

Les quantités de Produits seront déterminées par le matériel de mesure d'INVISTA au lieu d'expédition indiqué par INVISTA, sauf s'il est prouvé que cette mesure est erronée. Aucun ajustement ne sera fait à l'égard de toute insuffisance à moins que : (i) cette insuffisance soit notifiée à INVISTA dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison ; et (ii) cette insuffisance soit supérieure à trois pour cent (3%) de la quantité mesurée par INVISTA au lieu d'expédition. La qualité des Produits sera régie par un échantillon de Produits pris par INVISTA au lieu d'expédition indiqué par INVISTA.

10. RECLAMATIONS.

L'Acheteur inspectera à ses seuls frais les Produits livrés en vertu des présentes sans délai indu après leur réception. Dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par l'Acheteur des Produits et avant d'utiliser, d'employer, de transformer, d'adoindre, de faire réagir ou de changer autrement l'état original de toute partie des Produits (sauf pour ce qui concerne les quantités raisonnablement dévolues aux tests et inspections), l'Acheteur notifiera par écrit à INVISTA s'il a trouvé des Produits non conformes ou insuffisants à quelque égard que ce soit. L'Acheteur reconnaît et convient expressément qu'il doit tester la compatibilité de tous Produits fibreux avant toute utilisation de Produits fibreux si la densité ou un autre indice relatif aux fibres diffère de celle/celui indiqué(e) dans des expéditions antérieures. L'Utilisation de Produits (sauf pour ce qui concerne les quantités raisonnablement dévolues aux tests et inspections) ou le fait pour l'Acheteur de ne pas notifier par écrit à INVISTA un défaut ou une insuffisance dans un délai de dix (10) jours constituera une acceptation des Produits (y compris les vices cachés, le cas échéant).

11. MODALITES DE PAIEMENT/CREDIT.

- 11.1 L'Acheteur paiera toutes les factures, sans déduction, en euros par virement de fonds immédiatement disponibles sur un compte bancaire allemand indiqué par INVISTA conformément aux modalités de paiement énoncées dans le Contrat. Si le Contrat n'indique pas de modalités de paiement, le paiement sera reçu par INVISTA au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture d'INVISTA. Un retard de paiement rendra l'Acheteur redevable d'un intérêt au taux de 18% par an, mais au plus de 10 points de pourcentage, à savoir 80% au dessus du taux légal, sur le montant en souffrance de toute facture impayée à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement. Si la date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour officiellement reconnu dans le pays de déclaration ou d'exécution comme un jour férié, le paiement sera dû le jour ouvrable suivant cette date d'échéance.
- 11.2 INVISTA ne donne aucune assurance ou garantie concernant le montant ou le maintien d'un quelconque crédit accordé à l'Acheteur. Si INVISTA, à son seul gré, accorde à l'Acheteur une ligne de crédit pour faciliter ses achats de Produits auprès d'INVISTA en vertu du présent Contrat, cette ligne de crédit peut être modifiée, réduite ou résiliée à tout moment à l'entière discrétion d'INVISTA.
- 11.3 Si ce crédit accordé à l'Acheteur, ou si une Assurance de Résultats est requise de l'Acheteur par INVISTA, l'Acheteur fournira à INVISTA tous les rapports annuels comportant les états financiers consolidés audités de l'Acheteur ou de son prestataire d'Assurance de Résultats pour un exercice particulier. Dans tous les cas, ces états porteront sur la période comptable la plus récente et seront préparés conformément aux principes comptables généralement admis.
- 11.4 Nonobstant ce qui précède, si la solvabilité ou les résultats à venir de l'Acheteur sont compromis ou insatisfaisants, INVISTA peut exiger de l'Acheteur (i) un paiement anticipé par virement de fonds immédiatement disponibles au moins trois (3) jours avant une expédition prévue de Produits, ou (ii) une Assurance de Résultat au moins trois (3) jours avant une expédition prévue de Produits. Si l'Acheteur ne fournit ni le paiement anticipé ni l'Assurance de Résultat, INVISTA a le droit de suspendre la livraison des Produits. "Assurance de Résultat" désigne une garantie sous forme de numéraire, lettre(s) de crédit, caution ou une autre forme de sûreté acceptable par INVISTA à son entière discrétion.
- 11.5 L'Acheteur n'est autorisé à compenser des demandes reconventionnelles ou à différer un paiement sur le fondement de demandes reconventionnelles à l'encontre d'INVISTA que si ces demandes reconventionnelles sont incontestées ou font l'objet d'une décision de justice insusceptible de recours.

12. QUALITE DES PRODUITS ET RECOURS POUR NON CONFORMITE DES PRODUITS

- 12.1 INVISTA garantit uniquement, au moment de la livraison, que : (i) les Produits sont conformes au cahier des charges alors actuel d'INVISTA pour les Produits spécifiques vendus en vertu des présentes ; et (ii) INVISTA est en mesure de remettre un titre de propriété valable relatif aux Produits, ceux-ci étant exempts de tout droit de gage ou de toute autre charge et de tous droits de tiers pouvant porter atteinte à l'utilisation des Produits par l'Acheteur.
- 12.2 Si des Produits ne sont pas conformes et si l'Acheteur l'a dûment notifié à INVISTA, l'Acheteur pourra exercer ses droits légaux, sous réserve que : (i) INVISTA ait le droit de choisir de réparer le défaut ou de fournir à l'Acheteur des produits de remplacement non défectueux. (ii) INVISTA bénéficie de deux tentatives conformément à l'alinéa (i) pour réparer le défaut. Si et si seulement ces deux tentatives échouent ou ne sont pas acceptables par l'Acheteur, ce dernier peut se retirer du contrat ou demander une réduction du prix d'achat. (iii) en ce qui concerne des demandes de dommages et intérêts ou de remboursement de frais, les limites fixées à l'article 13 s'appliquent.

13. RESPONSABILITE

- 13.1 La responsabilité d'INVISTA en matière de dommages et intérêts sera assujettie aux exclusions et limitations suivantes. Les exclusions et limitations s'appliqueront à toutes les demandes, indépendamment de leur fondement juridique, y compris des demandes pour manquement à des obligations précontractuelles (*vorvertragliche Pflichten*), manquement à des obligations accessoires (*Nebenpflichten*), ainsi que des demandes fondées sur la responsabilité délictuelle, notamment la responsabilité du fabricant (*Produzentenhaftung*) conformément aux articles 823 et suivants du Code Civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*; "BGB").
- 13.2 La responsabilité d'INVISTA pour (i) manquement à des obligations contractuelles non déterminantes résultant d'une simple négligence ou d'une défaillance d'un moindre degré de gravité (*Verschulden*) ou (ii) manquement à des obligations contractuelles non déterminantes par des personnes déléguées qui ne sont pas des représentants légaux (directeurs généraux, membres du comité de direction ou employés seniors (*leitende Angestellte*)) est exclue.
- 13.3 La responsabilité délictuelle d'INVISTA pour une simple négligence ou une défaillance d'un moindre degré de gravité sera exclue.
- 13.4 La responsabilité d'INVISTA pour des préjudices résultant (i) d'une négligence grave de représentants légaux ou des employés seniors d'INVISTA ou (ii) d'un manquement par négligence à des obligations contractuelles déterminantes ne sera pas exclue mais sera dans chaque cas limitée aux préjudices qui sont généralement prévisibles.
- 13.5 La responsabilité d'INVISTA ne sera ni exclue ni limitée en ce qui concerne (i) les demandes faites en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (*Produkthaftungsgesetz*), (ii) tout préjudice résultant de manoeuvres délibérées ou frauduleuses, (iii) des préjudices résultant d'un défaut d'assurance de biens ou de garantie de biens ou de fabrication (*Herstellungs- oder Beschaffenheitsgarantie*) expressément accordée et désignée en tant que telle et (iv) les préjudices corporels, les atteintes à la santé des personnes, ou les décès.
- 13.6 Lorsqu'il est indiqué dans le cadre du présent Contrat que la responsabilité d'un événement ou d'un préjudice est attribuable à INVISTA, cette responsabilité ne lui est attribuable qu'en vertu des limites et exclusions énoncées dans le présent article 13.
- 13.7 L'article 254 du Code Civil allemand (limitation du préjudice) reste pleinement applicable.

14. PRESCRIPTIONS LEGALES

- 14.1 Les demandes de l'Acheteur pour non conformité des Produits seront frappées de prescription un an après la livraison des Produits.
- 14.2 Les demandes de l'Acheteur en dommages et intérêts ou d'autres formes de dédommagement (sauf pour non-conformité des Produits) seront frappées de prescription un an après que l'Acheteur a pris connaissance du manquement contractuel ou de l'événement préjudiciable en question.
- 14.3 Dans les cas suivants, les délais de prescription légale s'appliquent en lieu et place d'un délai d'un an : (i) responsabilité pour faute délibérée, (ii) responsabilité pour dissimulation frauduleuse d'un défaut et (iii) demandes en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (*Produkthaftungsgesetz*).

15. DÉFAILLANCE

Si l'un des événements suivants se produit, à savoir : (i) défaut de communication par l'Acheteur d'une Assurance de Résultat à l'échéance ; (ii) non réception par INVISTA d'un paiement dû par l'Acheteur en vertu des présentes à la date d'échéance de ce paiement en vertu du Contrat, ce défaut n'étant pas remédié dans un délai de cinq (5) jours ; (iii) défaut d'exécution par l'Acheteur d'une quelconque autre obligation découlant du Contrat, ce défaut n'étant pas excusé ou remédié dans un délai de dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite à cet effet ; (iv) un Cas de Faillite ; (v) manquement de l'Acheteur à effectuer un paiement anticipé ou à fournir une Assurance de Résultat tel qu'énoncé à l'article 10(d) ci-dessus ; ou (vi) manquement d'un prestataire d'Assurance de Résultat

de l'Acheteur à exécuter l'une de ses obligations en vertu d'un document signé et remis concomitamment aux présentes, alors, INVISTA, à son seul gré et sans avoir à le notifier au préalable à l'Acheteur, peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes : (a) suspendre l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat entre l'Acheteur et INVISTA ; (b) annuler le Contrat ou tout autre contrat entre l'Acheteur et INVISTA, auquel cas toutes les obligations de l'Acheteur, y compris les paiements et livraisons arrivés à échéance, seront, au choix d'INVISTA, immédiatement exigibles ou à exécuter, selon le cas ; et/ou (c) Compenser tout montant qu'INVISTA doit à l'Acheteur en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre les parties. Si INVISTA suspend l'exécution du Contrat et les livraisons de Produits tel qu'elle y est autorisée aux termes ci-dessus, INVISTA peut vendre les Produits à un tiers et déduire le produit de cette vente du prix d'achat et de tous les frais raisonnables découlant du manquement susdit de l'Acheteur, notamment, sans que cette liste soit limitative, tous les frais de transport (y compris la surestimation et les autres frais d'expédition), d'entreposage, et de vente des Produits. Les droits qui précèdent, qui comprennent, sans limitation, notamment une exécution en nature, sont cumulatifs et alternatifs et en sus de tous autres droits ou recours qu'INVISTA peut avoir au titre de la Loi ou en équité. En outre, INVISTA aura le droit de recouvrer de l'Acheteur tous les dépens, frais et honoraires d'avocat encourus par INVISTA en lien avec le manquement de l'Acheteur ainsi qu'un intérêt sur les arriérés au taux indiqué à l'article 10 des présentes. "Cas de Faillite" désigne l'un des cas suivants concernant l'Acheteur ou tout prestataire d'Assurance de Résultat de l'Acheteur : (i) dépôt d'une requête ou introduction, autorisation ou consentement à l'introduction d'une procédure, ou motif d'action en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité, la restructuration ou une autre Loi similaire ; (ii) conclusion d'une cession ou d'un concordat au bénéfice de créanciers ; (iii) dépôt d'une demande de mise en faillite à son encontre, sous réserve que cette demande ne soit pas retirée ou rejetée dans un délai de trente (30) jours à compter de son dépôt ; (iv) autre type de faillite ou d'insolvabilité (de quelque manière que cela puisse être constaté) ; (v) nomination d'un liquidateur, administrateur, consignataire, séquestre, mandataire-liquidateur, dépositaire ou d'un autre mandataire eu égard à lui-même ou à une partie importante de ses biens ou de son actif ; ou (vi) incapacité générale de payer ses dettes à leur échéance.

16. CONTREFAÇON DE BREVET DECOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS.

L'Acheteur convient expressément de garantir les Bénéficiaires de la Garantie contre toutes demandes pour contrefaçon de brevet au motif de l'Utilisation des Produits par l'Acheteur prévue aux présentes, que les Produits soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres produits ou matières, ou dans le cadre de tous procédés, et d'assumer le risque de telles demandes, à moins que ladite contrefaçon soit attribuable à INVISTA.

17. PRODUITS FABRIQUÉS À FAÇON.

Si le Contrat couvre des Produits qui doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur, et si le Contrat est suspendu, résilié, ou annulé pour quelque raison qui ne soit pas attribuable à INVISTA, l'Acheteur prendra livraison des Produits réalisés et des Produits en cours de fabrication à la date de réception par INVISTA de la notification de suspension, de résiliation ou d'annulation, et en paiera le prix. Si l'Acheteur ne peut, pour quelque raison que ce soit, prendre livraison des Produits, il en paiera le prix comme si la livraison en avait été faite et INVISTA entreposera ces Produits pour le compte et aux frais de l'Acheteur.

18. DISPENSE D'EXÉCUTION.

18.1 **Force majeure** : Les parties seront dispensées d'exécuter leurs obligations respectives aux termes des présentes (à l'exception des obligations de paiement de l'Acheteur) si cette exécution est empêchée ou retardée par une catastrophe naturelle, un incendie, une explosion, une inondation, des conditions climatiques inhabituellement difficiles ou anormales, une émeute ou d'autres troubles de l'ordre civil, une guerre, des actes de terrorisme, l'initiative d'un gouvernement, le respect volontaire ou forcé d'une Loi ou d'une demande faite par un organisme public, une grève, un lock-out ou d'autres conflits sociaux, une défaillance des sources habituelles de matières premières ou d'autres sources de fourniture, une panne de systèmes informatiques les empêchant de fonctionner convenablement, la destruction ou la perte de dossiers ou de données électroniques, la défaillance de dispositifs mécaniques ou chimiques normalement utilisés par INVISTA pour la fabrication, la manutention ou la livraison des Produits, ou de produits intermédiaires utilisés dans la fabrication de toute partie des Produits, une fermeture d'usine, la nécessité de suspendre ou de réduire l'exploitation d'un matériel afin de protéger la sécurité des personnes ou l'environnement, ou toutes autres circonstances échappant raisonnablement au contrôle de la partie cherchant à être dispensée d'exécution ("cas de force majeure"). Dans les meilleurs délais après qu'une partie a pris conscience de l'existence d'un cas de force majeure, elle notifiera à l'autre les circonstances invoquées et leurs conséquences et fera ses efforts raisonnables pour y remédier. Aucune partie ne sera tenue d'accéder aux demandes des travailleurs ou de régler un conflit avec eux. Par ailleurs, l'Acheteur ne sera pas dispensé du paiement de toutes sommes dues ou du respect des conditions de crédit accordées par INVISTA. Les quantités affectées par le cas de force majeure seront supprimées du Contrat mais celui-ci restera pour le reste pleinement en vigueur pour sa durée prévue. En période de pénurie de Produits en raison d'un cas de force majeure, INVISTA peut répartir la quantité réduite de Produits entre elle-même et ses clients et filiales de manière équitable. INVISTA ne sera pas tenue d'acquiescer des Produits pour compenser une pénurie de Produits découlant d'un cas de force majeure. Si INVISTA acquiesce une quelconque quantité de Produits suite à un cas de force majeure, INVISTA peut utiliser ou distribuer, sans les répartir, ces Produits à son entière discrétion. Nonobstant ce qui précède, toute quantité de Produits qu'INVISTA acquiesce et distribue à des clients non affiliés sera équitablement répartie entre tous les clients non affiliés d'INVISTA. En aucun cas INVISTA ne sera tenue de s'approvisionner en Produits auprès d'une autre source que sa ou ses source(s) d'approvisionnement désigné(s) ou, faute d'une telle désignation par INVISTA, que sa ou ses source(s) d'approvisionnement habituelle(s) et/ou la ou les plus récente(s), afin de les livrer aux termes des présentes.

18.2 **Impossibilité** : INVISTA peut suspendre son exécution du Contrat et/ou le résilier sans encourir pour cela une quelconque responsabilité envers l'Acheteur si, pour quelque raison que ce soit, INVISTA ferme la ou les unité(s) ou l'usine dans laquelle/lesquelles les Produits sont fabriqués ou si un changement de circonstances (prévisible ou non) entraîne pour INVISTA une perte sur la base des coûts totaux, à tout moment, sur la vente des Produits aux termes des présentes.

18.3 **Pénuries** : Si INVISTA et l'Acheteur sont convenus d'une source d'approvisionnement qualifiée et si, pour une raison qui n'est pas attribuable à INVISTA, INVISTA expérimente une pénurie des marchandises ou des produits nécessaires à la production des Produits, INVISTA peut, sans pour cela encourir de responsabilité envers l'Acheteur, s'approvisionner en produits similaires auprès d'autres sources et répartir tous ces produits entre ses clients ainsi que pour pourvoir à ses propres besoins et à ceux de ses succursales et filiales, d'une manière et à raison de quantités justes et raisonnables. INVISTA peut déduire les quantités non expédiées en raison de cette répartition de la quantité aux termes du Contrat sans encourir de responsabilité envers l'Acheteur pour défaut de livraison.

19. CONFIDENTIALITE

19.1 L'Acheteur convient de traiter comme confidentielles toutes les informations qui ne sont pas dans le domaine public qui lui sont fournies par INVISTA en lien avec le Contrat, et notamment, sans que cette liste soit limitative : cahier des charges, dessins, plans et autres informations techniques ou commerciales, ou énoncés des travaux (collectivement désignés les "Informations Confidentielles"). L'Acheteur convient de (i) limiter son utilisation des Informations Confidentielles susmentionnées à l'exécution du Contrat, et (ii) limiter la communication de ces Informations Confidentielles à ceux de ses salariés qui doivent prendre connaissance aux fins de l'exécution du Contrat, sauf si un accord écrit préalable a été donné par INVISTA pour permettre une autre utilisation ou leur communication à d'autres personnes. L'Acheteur, à première demande ou à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat, restituera dans les meilleurs délais tous les documents antérieurement fournis, détruira toutes les copies qui en ont été faites, et enverra une confirmation écrite à INVISTA attestant de cette destruction.

19.2 L'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux Informations Confidentielles (i) dont l'Acheteur peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession ou étaient tombées dans le domaine public au moment où elles ont été communiquées à l'Acheteur ; ou (ii) dont l'Acheteur a ultérieurement pris connaissance ou qui ont été ultérieurement communiquées à l'Acheteur sans violation de la présente obligation de confidentialité.

19.3 Dans la mesure où l'Acheteur est tenu par les termes impératifs d'une loi ou de la décision d'un tribunal compétent ou d'une autorité publique, à laquelle il ne peut déroger, de communiquer des Informations Confidentielles nonobstant le présent article 19, l'Acheteur en informera INVISTA à la conclusion du présent Contrat et au plus tard au moment où cette obligation ou sa potentialité est portée à sa connaissance, à l'occasion de quoi l'Acheteur consultera INVISTA concernant la communication des Informations Confidentielles en question.

19.4 L'obligation de confidentialité aux termes du présent article s'appliquera de la même façon aux Informations Confidentielles communiquées par l'Acheteur à INVISTA.

20. MARQUES

Sauf stipulations d'un contrat de licence de marque distinct, la vente de Produits (même accompagnée de documents portant une marque ou une appellation commerciale) ne confère aucune licence, expresse ou tacite, pour utiliser une quelconque marque ou appellation commerciale et l'Acheteur n'utilisera aucune marque ou appellation commerciale d'INVISTA en lien avec les Produits.

21. SUCCESEURS ET AYANTS DROITS.

Le Contrat est opposable et bénéficie à l'Acheteur et à INVISTA et à leurs successeurs et ayants droit respectifs. L'Acheteur ne peut céder aucun droit au titre du Contrat ni déléguer l'exécution d'aucune obligation en découlant, en application de la loi ou autrement, sans l'accord écrit préalable d'INVISTA. Toute cession ou tentative de cession en infraction à ce qui précède sera nulle et non avenue, sera considérée comme une rupture du Contrat, et donnera le droit à INVISTA, outre les autres droits qu'elle peut avoir, de résilier le Contrat.

22. DROIT APPLICABLE ET LIEU DE REGLEMENT DES LITIGES.

22.1 Tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Francfort-sur-le-Main. Dans le cas où un tribunal situé aux Etats-Unis s'avérerait néanmoins compétent aux termes de dispositions impératives, l'Acheteur et INVISTA renoncent chacun, dans les limites fixées par la Loi, à tout droit qu'ils pourraient avoir à un procès devant jury concernant des poursuites, ou une action, demande ou procédure afférents au Contrat.

22.2 Le Contrat sera exclusivement régi par le droit allemand à l'exclusion de ses règles de droit international privé sur les conflits de loi et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

23. MODIFICATIONS

Aucun agent commercial n'est autorisé à engager INVISTA ; les commandes passées auprès d'un agent commercial n'engagent pas INVISTA avant d'être confirmées par un salarié habilité d'INVISTA. Tous les conseils, services et recommandations techniques d'INVISTA sont destinés à l'usage des personnes dotées des compétences et du savoir-faire nécessaires et sont acceptés par l'Acheteur à ses propres risques. INVISTA décline toute responsabilité quant aux résultats obtenus de leur utilisation ou aux dommages qui pourraient en résulter. Aucune déclaration ou convention, orale ou écrite, qui ne serait pas énoncée dans les présentes ou dans un avenant aux présentes signé par les deux parties ne modifiera les termes des présentes. Aucune partie ne pourra faire valoir un quelconque amendement ou modification ou une dispense de stipulations des présentes à moins qu'elle ne soit par écrit et : (i) fasse expressément référence au Contrat ; (ii) énonce expressément quelle condition est modifiée ; et (iii) soit signée par des représentants dûment habilités d'INVISTA et de l'Acheteur. Toute renonciation à la condition que ces modifications soient par écrit doit l'être par écrit.

24. NOTIFICATIONS

Tous les accords, notifications, communications ou transmissions en vertu du Contrat seront par écrit et seront réputés reçus à la date de leur remise s'ils sont remis à personne par un service de coursier ou de messagerie expresse reconnu au niveau national, ou par télécopie (avec confirmation écrite de transmission réussie) ; ou dans un délai de trois (3) jours ouvrables s'ils sont envoyés, port payé, en recommandé avec accusé de réception par la poste des Etats-Unis, adressés à la partie à laquelle ils sont destinés à l'adresse de cette partie indiquée dans le Contrat de Vente. Toute renonciation à la condition que les notifications soient par écrit doit l'être par écrit.

25. INDEPENDANCE DES PARTIES.

INVISTA et l'Acheteur sont des entreprises indépendantes et ne sont pas associés, employeur/employé, commettant/mandataire ou liés par une quelconque autre forme de relation juridique à l'égard des transactions envisagées aux termes du Contrat ou autrement, et aucune relation de fiducie ou de conseil ni aucune autre relation imposant une quelconque responsabilité déléguée n'existe entre les parties en vertu du Contrat ou au titre de la Loi.

26. AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS.

Le présent Contrat est uniquement au bénéfice d'INVISTA et de l'Acheteur et ne sera pas réputé conférer à un quelconque tiers des droits ou un intérêt sur les présentes ou un motif d'action y afférent.

27. DIVERS

Les présentes Conditions remplacent toutes conditions et modalités antérieures, et s'il existe une contradiction entre les présentes Conditions et les stipulations spécifiques du Contrat de Vente, lesdites stipulations spécifiques du Contrat de Vente l'emporteront. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis aux présentes ont les significations qui leur sont attribuées dans le Contrat de Vente. Les titres et intitulés d'article dans le Contrat y sont insérés à des fins de commodité des renvois et ne doivent pas être utilisés pour définir ou interpréter les termes ou conditions du Contrat. Un désistement d'action de la part d'une partie à l'égard d'un manquement aux conditions des présentes ne permet pas de préjuger d'un désistement d'action à l'égard de ce même manquement si celui-ci perdure, ni de tout autre manquement. Le défaut de validité ou de force exécutoire d'une stipulation du Contrat n'aura pas d'effet sur la validité ou la force exécutoire de ses autres stipulations. Aucuns rapports d'affaires, modalités d'exécution ni aucun usage commercial habituels ne seront pris en considération dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat.